

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-01  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et  
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement  
Commune de Saint-François-de-Sales**

La sous-préfète de l'arrondissement de Chambéry

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les vacances au sein du conseil municipal de la commune de Saint-François-de-Sales résultant des démissions de leur mandat de conseiller municipal, de Madame Mélissa GARNIER le 25 mars 2021, de Madame Laure HENRY le 14 juin 2021 et de Monsieur Jean-François BISET le 30 mai 2022 ;

Vu le décès de Madame Marinette RINCHET, conseillère municipale, survenu le 26 décembre 2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-22 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du Code électoral, il y a lieu de réaliser une élection municipale partielle complémentaire pour quatre sièges, afin de compléter le conseil municipal qui a perdu le tiers de ses membres ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les électeurs de la commune de Saint-François-de-Sales sont convoqués le dimanche 3 mars 2024 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le mode de scrutin étant celui en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code électoral.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits au premier tour. À défaut, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 10 mars 2024.

## **Article 2**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 10 mars 2024 de 8 heures à 18 heures.

## **Article 3**

Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote de la commune tel que défini par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-22 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

## **Article 4**

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Saint-François-de-Sales arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin le dimanche 3 mars 2024.

## **Article 5**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

## **Article 6**

Le dépôt de déclaration de candidature s'effectue en :

Préfecture de la Savoie  
Place Caffé  
Entrée A1 – rez de chaussée  
73000 Chambéry

(après prise de rendez-vous téléphonique - 04.79.75.51.89), aux jours et heures suivants :

1<sup>er</sup> tour

Mercredi 14 février 2024 de 14 heures à 16 heures  
Jeudi 15 février 2024 de 9 heures 30 à 18 heures

2<sup>ème</sup> tour

Lundi 4 mars 2024 de 14 heures à 16 heures  
Mardi 5 mars 2024 de 9 heures 30 à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

## **Article 7**

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 19 février 2024 à 0 heure et s'achèvera le samedi 2 mars 2024 à 0 heure. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 4 mars 2024 à 0 heure au samedi 9 mars 2024 à 0 heure.

## **Article 8**

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie de Saint-François-de-Sales au plus tard le mercredi 28 février 2024 à 12 heures et en cas de second tour, le mercredi 6 mars 2024 à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

## **Article 9**

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

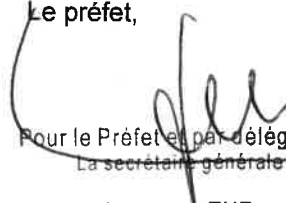
Sans préjudice des dispositions de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture soit à la mairie.

## **Article 10**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le maire de la commune de Saint-François-de-Sales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels d'affichage de la commune dès réception.

Chambéry, le 17/02/24

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TUR